|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 2** | **Révision 1 duDocument C25/87-F** |
| **13 juin 2025** |
| **Original: chinois** |
|  |  |
| Contribution de la Chine (République populaire de) et de Cuba |
| PROPOSITIONS VISANT À AMÉLIORER ENCORE LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE À L'UIT |
| **Objet**Le Conseil de l'UIT a adopté la Charte du contrôle interne de l'UIT en juin 2024. La présente contribution contient des propositions de nouvelles mesures visant à faciliter la mise en œuvre de cette charte, conformément à la décision du Conseil d'améliorer le contrôle interne.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à examiner les propositions contenues dans la présente contribution et à prendre les mesures qui s'imposent.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Résolution 1392 (C18) du Conseil, telle que reproduite dans le* [*Document C18/116*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0116/fr)*;**Documents* [*C24/109(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0109/fr)*,* [*C24/120*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0120/fr) *et* [*C22/57*](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0057/fr) *du Conseil;*[*Statut et Règlement du personnel*](https://council.itu.int/2024/wp-content/uploads/sites/4/2024/05/Staff-Regulations-and-Staff-Rules-2024-secured-F.pdf) *(2024), Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus;**Contrôle interne: Charte du contrôle interne à l'UIT (*[*Ordre de service N° 24/09*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2024-009-OU-F.pdf)*);**Code de conduite: Normes de conduite de la fonction publique internationale (*[*Ordre de service N° 17/07*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2017-007-fr.pdf)*), Code d'éthique de l'UIT (*[*Ordre de service N° 11/02*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2011-002-fr.pdf)*);**Fraude et corruption: Politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées (*[*Ordre de service N° 19/09*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2019-009-fr.pdf)*);**Harcèlement et abus de pouvoir: Politique de l'UIT relative à la lutte contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et la discrimination (*[*Ordre de service N° 22/03*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2022-003-fr.pdf)*);**Signalement des manquements: Politique et protection en cas de signalement d'un manquement (dénonciation d'un manquement) (*[*Ordre de service N° 20/06*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2020-006-fr.pdf)*);**Conflits d'intérêts: Politique de l'UIT relative aux déclarations d'intérêts (*[*Ordre de service N° 22/02*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2022-002-fr.pdf)*), Politique de l'UIT relative à la déclaration de situation financière (*[*Ordre de service N° 11/03*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2011-003-fr.pdf)*);**Lignes directrices relatives aux enquête: Lignes directrices de l'UIT relatives aux enquêtes (*[*Ordre de service N°19/10*](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2019-010-fr.pdf)*);**Rapports du CCI: Documents* [*JIU/REP/2020/1*](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_1_french_0.pdf) *et* [*JIU/REP/2023/2*](https://docs.un.org/fr/JIU/REP/2023/2)*.* |

# 1 Considérations générales

Depuis 2023, le Conseil de l'UIT et son Groupe de travail sur les ressources financières et les ressources humaines mène à bien un examen du système de contrôle interne de l'UIT, entre autres mécanismes. En juin 2024, le Conseil a approuvé la Charte du contrôle interne de l'UIT, qui regroupe les fonctions d'audit interne et d'enquête existantes du Secrétariat général au sein de l'Unité du contrôle interne, nouvellement créée. Dans l'intervalle, le Bureau de l'éthique, en tant que fonction indépendante, continue de collaborer étroitement avec l'Unité du contrôle interne dans le cadre de son mandat ([Document C24/120](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0120/fr)). L'Article 29 du Règlement financier et des Règles financières a été révisé et l'[Ordre de service N° 24/09](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2024-009-OU-F.pdf) a été publié en conséquence.

Comme indiqué dans le procès-verbal de la session de 2024 du Conseil, de nouvelles améliorations doivent être apportées à la Charte du contrôle interne ([C24/109(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0109/en)), en particulier en ce qui concerne les paragraphes 25 à 27, relatifs à l'indépendance:

"25 Afin que leur indépendance soit préservée et que le travail d'audit puisse être effectué en toute objectivité et aboutir à des jugements impartiaux, les membres de l'Unité du contrôle interne ne doivent exercer aucune autorité ou responsabilité sur des activités pour lesquelles ils effectuent une vérification, une enquête ou une évaluation; ils ne doivent pas non plus exercer au sein de l'UIT de fonctions liées aux opérations.

26 Les allégations de manquements à l'encontre du chef ou du personnel de l'Unité du contrôle interne ne font pas l'objet d'une enquête de la part de ladite unité. Toute allégation de cette nature nécessitant une enquête est transmise au Secrétaire général, qui sollicite l'avis du CCIG. Ce dernier établit des procédures de renvoi détaillées appropriées aux fins de l'examen préliminaire indépendant desdites allégations et, si nécessaire, met en place un mécanisme d'enquête indépendant.

27 Les allégations de manquements à l'encontre du Secrétaire général et des autres fonctionnaires élus ne font pas l'objet d'une enquête de la part de l'Unité du contrôle interne. Ces allégations devraient être signalées au Président du Conseil et au Président du CCIG. L'Unité du contrôle interne élabore les procédures de renvoi détaillées appropriées aux fins de l'examen préliminaire indépendant desdites allégations et, si nécessaire, met en place un mécanisme d'enquête indépendant. Ces procédures seront fondées sur les bonnes pratiques de l'ONU, examinées par le CCIG et soumises au Conseil de l'UIT pour examen et suite à donner, le cas échéant."

# 2 Propositions

1 Afin d'appliquer la décision du Conseil visant à améliorer le contrôle interne et de faciliter la mise en œuvre de la Charte du contrôle interne, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) et l'Unité du contrôle interne devraient rédiger respectivement les deux documents de procédure suivants et faire rapport au Conseil sur ceux-ci:

– une procédure de renvoi détaillée aux fins de l'examen préliminaire indépendant des allégations de faute à l'encontre du Chef ou du personnel de l'Unité du contrôle interne, ainsi qu'un mécanisme d'enquête indépendant correspondant, qui devront être élaborés par le CCIG;

– une procédure de renvoi détaillée aux fins de l'examen préliminaire indépendant des allégations de faute à l'encontre du Secrétaire général ou des autres fonctionnaires élus, ainsi qu'un mécanisme d'enquête indépendant correspondant, qui seront élaborés par l'Unité du contrôle interne.

2 Lorsqu'ils élaboreront les procédures pertinentes, le CCIG et l'Unité du contrôle devraient:

– définir clairement les rôles et les responsabilités du Secrétaire général, du Conseil, du CCIG, de l'Unité de contrôle, du Bureau de l'éthique et du Comité d'appel interne aux différents stades du traitement des allégations de faute, de la réception et de l'enregistrement des plaintes aux enquêtes à l'examen des cas, la formulation de conclusions et la mise en œuvre des mesures correctives appropriées; et assurer une répartition claire des responsabilités et une coordination efficace entre le Bureau de l'éthique et l'Unité du contrôle interne dans le traitement des allégations de faute;

– appliquer efficacement, lorsqu'ils traitent des cas types de faute, tels que la fraude et la corruption, le harcèlement et l'abus de pouvoir, les conflits d'intérêts et les représailles, le cadre réglementaire existant de l'UIT, notamment les Statut et Règlement du personnel, les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus et les ordres de service pertinents (par exemple les Ordres de service N° [17/07](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2017-007-fr.pdf), [11/02](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2011-002-fr.pdf), [19/09](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2019-009-fr.pdf), [22/03](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2022-003-fr.pdf) et [20/06](https://www.itu.int/en/ethics/Documents/SO-2020-006-fr.pdf)) afin d'assurer une cohérence entre les instruments juridiques existants;

– étudier les bonnes pratiques appliquées à l'échelle du système des Nations Unies et les adapter, s'il y a lieu, au contexte de l'UIT.

Par exemple:

• si une allégation de faute concerne le **personnel de l'Unité du contrôle interne**, le Chef de l'Unité du contrôle interne devrait consulter le CCIG au sujet de la procédure de renvoi;

• si l'allégation concerne le **Chef de l'Unité du contrôle interne**, elle devrait être signalée au Secrétaire général et au Vice-Secrétaire général, qui devraient ensuite en informer le Président du Conseil dès que possible, mais au plus tard un mois après réception de l'allégation, et consulter le CCIG pour savoir comment traiter le cas. Aucune enquête sur des allégations formulées à l'encontre du Chef de l'Unité du contrôle interne ne peut être entreprise sans le consentement préalable du Conseil;

• si l'allégation concerne un **fonctionnaire élu**, elle doit être portée à l'attention du Chef de l'Unité du contrôle interne, qui doit en informer immédiatement le Président du Conseil et consulter le CCIG au sujet des mesures à prendre. Le CCIG devrait fournir des avis au Chef de l'Unité du contrôle interne afin de déterminer s'il convient de procéder à une évaluation préliminaire ou de confier cette évaluation à une entité d'enquête extérieure indépendante. Sur la base des résultats de l'évaluation préliminaire, le Chef de l'Unité du contrôle interne devrait faire rapport au Président du Conseil, en indiquant si l'affaire doit être close par l'Unité du contrôle interne ou confiée à une entité extérieure indépendante pour la réalisation d'une enquête approfondie. En pareil cas, le Conseil prendra sa décision sur la base du résultat de l'enquête.

3 Les deux projets de procédure visés dans la proposition 1 ci-dessus devraient être soumis au Conseil pour examen et approbation dans les meilleurs délais, conformément aux procédures établies.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_